

l'influence qu'il peut avoir à la Chambre des communes, mais 50 p. 100 des députés s'y sont opposés lors de la mise aux voix. Le Sénat ne doit pas s'opposer à la voix du peuple qui s'exprime par le canal de ses représentants. En cette affaire, il ne s'agit pas pour le Sénat de s'empresse de réaffirmer ses privilèges car la mesure répond au vœu populaire. Le sénateur Sanborn serait le dernier à vouloir que le Sénat abandonne son droit de légiférer quand il a le pouvoir de le faire, mais il se mettrait dans une fâcheuse position devant le pays, s'il n'entérinait pas la décision des représentants du peuple.

L'honorable M. Botsford déclare que le Sénat devrait connaître les termes de l'entente conclue par les délégués des provinces avec le gouvernement impérial, entente qui selon lui, devrait être sanctionnée. Il accepte le vote de la Chambre des communes sur la question, comme d'ailleurs tous les autres. Ce sont les députés qui tiennent les cordons de la bourse et le Sénat doit toujours agir de concert avec la Chambre des communes. Il se prononcera donc en faveur de l'adoption de la mesure. Le projet de loi, mis aux voix en deuxième lecture, est adopté par 37 voix contre 17.

Ont voté pour: les sénateurs Aikins, Anderson, Armand, Benson, Bill, Blake, Botsford, Bourinot, Bureau, Burnham, Christie, Cormier, Dever, Dickson, Duchesnay, E. H. J. Dumouchel, Flint, Guèvremont, Hamilton (Kingston), Holmes, Léonard, Leslie, LeTellier de Saint-Just, McClelan, McCrea, McCully, McMaster, Malhiot, Miller, Olivier, Reesor, Sanborn, Seymour, Simpson, Wark, Wilmot, Wilson.

Ont voté contre: les sénateurs Allan, Campbell, Cauchon, Chapais, Ferrier, Hamilton (Inkerman), Kenny, Lacoste, Macdonald, Macpherson, Mitchell, Price, Ross, Ryan, Shaw, Skead, Tessier.

Sur la motion de l'honorable M. Sanborn, appuyé par l'honorable M. Armand, la troisième lecture du projet de loi est fixée au lendemain.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. LeTellier de Saint-Just, pour étudier un projet de loi relatif à la quarantaine et à l'hygiène publique. Rapport est fait de ce projet de loi accompagné de plusieurs amendements qui sont adoptés, la mesure est lue pour la troisième fois et adoptée.

Le projet de loi modifié en vue de la création du ministère des Douanes est lu pour la troisième fois et adopté.

Le projet de loi destiné à affermir la sécurité de la Couronne et du gouvernement est lu pour la troisième fois et adopté sans amendement.

Le comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Macpherson, adopte en deuxième lecture et sans amendement un projet de loi concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la sécurité des passagers. La troisième lecture est renvoyée au lendemain.

Le comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Ferrier, adopte en deuxième lecture et sans amendement le projet de loi concernant la fonction publique du Canada. La troisième lecture est renvoyée au lendemain.

La séance est levée.